

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

7 OCTOBRE 2014

### Présents :

**ALEX** : HAUETER Catherine, MATTELON Philippe

**LA BALME DE THUY** : BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian

**LE BOUCHET MONT CHARVIN** : LANAUD Thérèse, PACCARD Franck

**LES CLEFS** : LANDAIS Martial, BARRACHIN Malory

**LA CLUSAZ** : COLLOMB-PATTON Corinne,

**DINGY ST CLAIR** : AUDETTE Laurence, BOSSON David

**ENTREMONT** : FOURNIER Christophe, PERILLAT CHARLAZ Christiane

**LE GRAND-BORNAND** : PERRILLAT-AMEDE André, ROBERT Marie-Pierre, DELOCHE Jean-Michel,

**MANIGOD** : SONNIER Bruno, VEYRAT-DUREBEX Laurence

**ST JEAN DE SIXT** : MOINE Marie-Noëlle, LEVET Alain

**SERRAVAL** : GUIDON Bruno, GOBBER Corinne

**THONES** : BIBOLLET Pierre, DOUCHET Jacques, FRESSOZ Pascale, ALBERTINO Nelly

**LES VILLARDS S/THONES** : FOURNIER Gérard, DELPECH-SINET Odile

Secrétaire de séance : Pierre BARRUCAND.

Excusés-absents : VITTOZ André, BALADDA René, POLLET-VILLARD Valérie, MULATIER-GACHET Hélène, RECOUR Pierre, MOTTIER Danielle, COLLOMB-PATTON Claude,

Pouvoir : VITTOZ André à Corinne COLLOMB-PATTON, MULATIER-GACHET Hélène à André PERRILLAT-AMEDE, RECOUR Pierre à Alain LEVET, MOTTIER Danielle à Pierre BIBOLLET, COLLOMB-PATTON Claude à Jacques DOUCHET.

Délégués en exercice : 35 – Présents : 28 - Suffrages exprimés : 33

---

Le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

---

### **N° 2014/54 – AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT : Projet Agro-Environnemental et Climatique – Candidature à l'appel à projet d'octobre 2014**

Monsieur le Président précise que suite à la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), la nouvelle programmation FEADER (2<sup>nd</sup> pilier de la PAC) pour 2014-2020 entraîne deux modifications majeures concernant les mesures agro-environnementales qui deviennent des Mesures Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) :

- d'une part, la disparition de la Prime Herbagère Agri Environnementale (PHAE) qui sera, sur notre secteur, compensée par une revalorisation de l'Indemnité de Compensation du Handicap Naturel (ICHN) sauf pour les Groupement Pastoraux.
- d'autre part, l'arrêt des MAE Territorialisées fin 2014 sur les sites NATURA 2000 et qui sont refondues en MAEC à partir de 2015.

Les MAEC constituent un des outils majeurs du 2nd pilier de la PAC pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire des pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires ;
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Pour cette nouvelle période de programmation 2014-2020, la Région Rhône-Alpes est devenue autorité de gestion du FEADER. A la demande de l'État, elle privilégie les dynamiques de projet territoriales pour la mise en œuvre des actions agro-environnementales, ces dynamiques se caractérisant par la définition des enjeux, un plan d'action, un calendrier de mise en œuvre, des moyens humains et financiers, des modalités de suivi et d'évaluation.

Les MAEC ne pourront être mises en œuvre uniquement dans le cadre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) dont la finalité est de maintenir les pratiques agricoles ou

encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire selon les orientations de la stratégie régionale.

La Région Rhône-Alpes a lancé, en 2014, un appel à projet pour la mise en place des PAEC avec un dépôt des candidatures au 15 octobre 2014.

Monsieur le président précise également, que sur notre territoire, les enjeux agro-environnementaux dépassent les limites administratives de la CCVT. Pour un maximum de pertinence, ils doivent être abordés dans une logique de massif (Tournette, Aravis, Borne-Glières).

La CCVT étant la structure porteuse et animatrice d'un Plan Pastoral Territorial et de sites NATURA 2000, il est cohérent qu'elle soit porteuse et animatrice d'un PAEC pour le compte de son territoire et de celui de l'ensemble du massif Fier-Aravis.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- pour répondre aux enjeux agro-environnementaux, de porter une candidature de Projet Agro-environnementale et Climatique pour le compte de son territoire et de celui de l'ensemble du massif Fier-Aravis,
  - Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.
- 

#### **N° 2014/55 – POLE D'EXCELLENCE RURALE – Saveurs des Aravis**

Monsieur le Président rappelle le Pôle d'Excellence Rural (PER) et notamment l'action « Saveurs des Aravis » qui rassemble un réseau de professionnels.

Une association a été créée en janvier 2014 pour gérer ce réseau de professionnel, et conformément aux statuts il est nécessaire de nommer 4 représentants de la CCVT pour participer au Conseil d'Administration.

M. Jacques DOUCHET, Mme Laurence AUDETTE, M. Christophe FOURNIER et M. Bruno GUIDON se proposent pour représenter la CCVT au sein de l'association « Saveurs des Aravis ».

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ de nommer les 4 représentants ci-dessus à l'Association SAVEURS DES ARAVIS.
- 

#### **2014/56 – TOURISME : réponse à l'appel à projets « CONTRATS DE DESTINATION »**

Monsieur le Président informe que dans le cadre d'un appel à projets « Contrat de destination » lancé par le Secrétariat d'Etat au Tourisme, l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy propose que le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de THONES y soit associé et participe au projet, au même titre que le Pays de Faverges.

Il rappelle que le contrat de destination est un outil qui vise à fédérer les acteurs publics et privés autour d'une marque de destination à résonance internationale. Sur le territoire du bassin annécien, il permettra d'organiser sur 3 ans des actions de promotion en Europe et sur les marchés longs courriers tels que l'Asie, le Canada et la Russie.

Les projets retenus bénéficieront d'une aide de l'État sous forme de subvention dans une logique d'amorçage. Ils seront financés par la DGCIS (direction générale de l'industrie, de la compétitivité et des services). Le montant de l'aide est plafonné à 150 K€ par dossier.

Sur un budget total estimé à 520 000 Euros sur trois ans, il resterait à la charge des collectivités 250 000 Euros.

Monsieur le président rappelle le travail réalisé par les Offices du tourisme du Lac d'Annecy et du Massif des Aravis depuis plusieurs années et propose aux membres du Conseil Communautaire de répondre favorablement à la proposition de l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- EMET un avis FAVORABLE à la participation de la CCVT à l'appel à projet du CONTRAT DE DESTINATION ANNECY LAC ET MONTAGNES ;
  - DONNE tout pouvoir au Président de la CCVT pour mener à bien ce dossier.
- 

#### **N° 2014/57 – GESTION DU PERSONNEL : création poste INGENIEUR PRINCIPAL**

Monsieur le Président rappelle les compétences mises en œuvre par la CCVT et propose au conseil de se prononcer sur la création de l'emploi suivant :

CREATION

Filière technique	Nombre	Date	Temps travail
INGENIEUR PRINCIPAL	1	7 octobre 2014	35 H

M. le Président propose de voter le Régime Indemnitaire conformément au tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS GRADE	P.S.R.	I.S.S.
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
Cadre d'emplois des Ingénieurs INGENIEUR PRINCIPAL à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade, INGENIEUR PRINCIPAL à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon, n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade, INGENIEUR PRINCIPAL jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	Crédit budgétaire maximum 5634	Taux maximum en vigueur

L'attribution individuelle est déterminée par arrêté du Président, et conformément à la délibération N° 2011/08 du 21 février 2011.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création du poste ci-dessus ;
  - VOTE le Régime Indemnitaire correspondant à ce cadre d'emploi.
- 

#### **N° 2014/58 – GESTION DU PERSONNEL – recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 29 juillet 2013 et 12 novembre 2013, concernant la création d'un emploi d'ambassadeur de tri à temps non complet.

M. le Président rappelle la réorganisation en cours du service Environnement depuis la prise de compétence SENTIERS. Dans l'attente du diagnostic qui sera réalisé lors d'un prochain audit, il est proposé de renouveler pour un an le poste d'ambassadeur de tri.

M. le Président propose la création d'un emploi pour une durée de 12 mois à compter du 27 octobre 2014, pour une durée hebdomadaire de 28 H./semaine, sur la base de l'Indice Brut 341.

Le Conseil de Communauté :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'ambassadeur de tri selon les conditions ci-dessus ;
  - AUTORISE le Président à signer le contrat de travail.
- 

#### **N° 2014/59 – CHANTIER D'INSERTION – avenant avec le Conseil Général pour le financement**

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 2013/116 du 17/12/2013, par laquelle la CCVT a délibéré sur les montants de subventions sollicitées auprès des différents financeurs, au vu du budget prévisionnel 2014 du chantier Aravis-Lac. Un cofinancement était sollicité pour la subvention du Conseil Général 74 selon les modalités suivantes :

Subvention Conseil Général	Part Conseil Général	36.000 €
	Part FSE Fonds Social Européen	36.000 €

Pour la part du Conseil Général de 36.000 €, une convention a été signée le 15 septembre 2014. Concernant le Fonds Social Européen, il était prévu dans un second temps, d'établir une convention FSE dès que les crédits de la programmation 2014-2020 seraient attribués. Cependant, plusieurs difficultés ayant été identifiées pour une programmation FSE dès 2014 sur la subvention globale 2014-2020, le Département a décidé de ne pas programmer de FSE en 2014 et propose exceptionnellement de se substituer pour l'année 2014 au FSE à concurrence du montant prévu de 36.000 €.

M. le Président propose un avenant N° 1 à la convention annuelle 2014 de financement du chantier d'insertion.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant avec le Conseil Général.
- 

#### **N° 2014/60 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite au renouvellement électoral, le conseil communautaire doit procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent telle que prévue à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont désignés par le Conseil Communautaire, en son sein, et siègent en qualité de représentants de la CCVT.

Compte tenu de la configuration de notre communauté de communes, cette commission est composée, outre le Président de l'EPCI qui la préside, de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des voix :

ELIT MM. Pierre BIBOLLET, Martial LANDAIS, Pierre RECOUR, Bruno SONNIER et André VITTOZ, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ;

ELIT M. Jean-Michel DELOCHE, Mme Thérèse LANAUD, MM. Alain LEVET, Philippe MATTELON et Mme Valérie POLLET-VILLARD, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

---

#### **N° 2014/61 – SENTIERS P.D.I.P.R. – demande de subvention au Conseil Général**

Monsieur le président informe l'assemblée que la communauté de commune, dans le cadre de sa compétence « sentiers de randonnée pédestre », envisage de faire des travaux d'importance sur trois secteurs du territoire :

- Comburce/Merdassier,
- Accès lac de Lessy/Roc des Tours,
- Sentiers des Varos.

Le montant des travaux est estimé à 20 512 € TTC.

Ses sentiers étant inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnée, ils peuvent faire l'objet d'un financement du Conseil général hauteur de 80%.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté :

- valide le projet,
  - accepte le plan de financement suivant :
    - Conseil général : 80%
    - CCVT : 20%,
  - autorise le président à solliciter une aide pour le financement de l'opération auprès du Conseil Général.
- 

#### **N° 2014/62 – NOMINATION DES DELEGUES DE LA CCVT DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Président rappelle que la CCVT a participé au fonds associatif de la Société d'Economie Alpestre, et à ce titre, un représentant de la CCVT siège au Conseil d'Administration de la SEA. M. le Président propose la candidature de M. Jacques DOUCHET, Vice-président de la CCVT, en charge de l'agriculture et du pastoralisme.

M. le Président indique qu'il est nécessaire de nommer un délégué de la CCVT pour le Comité de Pilotage (COFIL) du Plan Pastoral Territorial (PPT). Il propose la candidature de M. Jacques DOUCHET.

Enfin, M. le Président indique qu'il y a lieu de nommer un représentant de la CCVT au COFIL NATURA2000 ARAVIS, et propose la candidature de M. Christophe FOURNIER, Vice-président en charge des dossiers NATURA2000.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner M. Jacques DOUCHET au Conseil d'Administration de la SEA ;
  - DECIDE de nommer M. Jacques DOUCHET au COFIL du PPT Fier-Aravis ;
  - DECIDE de nommer M. Christophe FOURNIER au COFIL NATURA2000 ARAVIS.
-